

REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MONSIEUR RAOUL JAEGGI, DEPUTE (INDEPENDANT), INTITULEE "RESPECT DE LA VOLONTE POPULAIRE ?" (N°3096)

L'auteur de la question écrite n° 3096 explique avoir posé une question orale lors de la séance du Parlement du 24 octobre 2018 en demandant « A quand la baisse fiscale acceptée par le peuple » ? Il s'étonne de la surprise du ministre des finances devant une telle question, dans la mesure où il est actuellement question du 3^{ème} report de cette baisse fiscale. L'auteur de la question rappelle que, lors du premier report, il avait été clairement dit que cela était exceptionnel et ne devait plus se reproduire. Il interpelle le Gouvernement sur deux éléments.

En préambule, le Gouvernement tient à rappeler que les impôts doivent servir à financer les diverses prestations de l'Etat à l'égard des citoyens. Ainsi, il n'a proposé les reports de la baisse fiscale que dans le but de pouvoir garantir le maintien d'un maximum des prestations étatiques offertes aux Jurassiens. Cela étant, le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

1. Peut-on chiffrer en francs combien les Jurassiens ont perdu durant les années où cette baisse a été reportée ?

Au cours des années 2015 à 2018, la baisse fiscale linéaire de 1% a été suspendue à deux reprises, soit en 2015 et 2017. Pour les années précitées et pour l'impôt des personnes physiques, lesdites suspensions ont engendré des recettes fiscales supplémentaires de Fr. 11'720'000.- pour l'Etat, de Fr. 8'287'000.- pour les communes et de Fr. 799'000.- pour les paroisses. A ce jour, la renonciation à la baisse fiscale a permis des rentrées supplémentaires pour l'Etat de 20 millions, lui permettant de maintenir toute une série de mesures.

La « perte » totale pour les personnes morales au cours des 4 années fiscales concernées (2015 à 2018) s'est, au demeurant, élevée à Fr. 4'709'500.-.

Afin de nuancer ces chiffres, le Gouvernement estime important de prendre l'exemple d'un contribuable célibataire domicilié à Delémont et réalisant un revenu imposable de Fr. 50'000.-. Pour celui-ci, la suspension de la baisse fiscale en 2015 et 2017 a conduit à une augmentation totale de sa facture d'impôt de Fr. 500.60, pour les années 2015 à 2018. S'il était marié et réalisait un revenu imposable de Fr. 80'000.-, ce même contribuable aurait vu sa facture alourdie de Fr. 767.40 pour les 4 années fiscales précitées.

Dans la mesure où près de 80% des contribuables jurassiens célibataires réalisent un revenu imposable égal ou inférieur à Fr. 50'000.- et que près de 70% des contribuables mariés bénéficient d'un revenu imposable de Fr. 80'000.- ou moins, le Gouvernement est d'avis que la facture fiscale liée à la suspension de la baisse linéaire en 2015 et 2017 est supportable pour la majorité des Jurassiens et qu'elle participe au principe de l'équilibre des efforts demandés.

2. Y a-t-il un moyen pour les Jurassiens de récupérer ces montants ?

Le report de la baisse fiscale des taux unitaires d'impôt de 1% pour les années 2015 et 2017 est prévu par l'art. 217i de la loi d'impôt. Cette modification légale a été acceptée par le Parlement et ne saurait donc, à ce jour, être revue. Pour cette raison, les contribuables jurassiens ne peuvent prétendre récupérer les montants « perdus ».

Il sied toutefois de rappeler que les modifications apportées à l'art. 217i de la loi d'impôt consistent en une simple suspension annuelle de la baisse fiscale de 1% qui est ensuite reportée aux années suivantes. Ainsi, la baisse fiscale linéaire de 1% a été prolongée aux années 2021 et 2022. Par conséquent, la baisse fiscale linéaire globale votée par le peuple en mai 2004 sera, à terme, complètement réalisée. Dès 2023, elle déploiera parfaitement ses effets. L'équilibre sera rétabli.

Delémont, le 20 novembre 2018

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
la chancelière d'Etat


Gladys Winkler Docourt